# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

### sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, Mme Valérie

RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, m. Daniel MULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, Mme Millia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, Mme Nathalie

CIANCI, M. David BOEGLER

Absent excusé

Procurations : Mme Christine SCENI a donné procuration à M. le Maire, M. Marc ROGLER

a donné procuration à M. David BOEGLER

#### Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2022
- 2) Programme de rénovation de l'éclairage public : attribution des travaux de la 3ème tranche
- 3) Installation d'un système de vidéo-protection aux abords du CSCS
- 4) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 5) Budget 2022 : décision modificative n°1
- 6) Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé ».
- 7) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « prévoyance » dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion.
- 8) Recrutement d'agents saisonniers en 2023
- 9) Divers

Secrétaire de séance : Katia HEGY, secrétaire générale

En préambule de la séance, Messieurs Christian DURR, élu communautaire ainsi que Pierre NOGUES et Stéphanie BARTHELEMY, coordinateurs du projet, présentent le plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par Colmar Agglomération. Le support de présentation sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'issue de la séance.

Ouverture de la séance à 19h30, le quorum étant atteint.

#### Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte de la réunion de conseil communautaire du 08/11/2022

Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST relate les conseils d'école maternelle et primaire, respectivement des 18/10/2022 et 20/10/2022

M. Michel BUSCH rend compte des réunions du SCOT du 16/11/2022 et 30/11/2022

Mme Chrystel ALVES-AMIEL donne lecture des compte-rendus des commissions information/communication des 11/10/2022 et 09/11/2022

M. Daniel MULLER restitue les informations de la commission finances du 10/11/2022

Enfin, Mme Anne FLEURY rend compte des conseils des enfants des 04/10/2022 et 15/11/2022

# Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du 26 mai 2020 :

M. le Maire informe le Conseil municipal des 7 décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU.

\*\* \* \* \*

# 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 3 octobre 2022 est adopté à **16 voix pour et 2 abstentions**.

\*\* \* \* \*

# 2 - PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE LA 3EME TRANCHE

Par délibération du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé la 3ème tranche du programme de travaux de rénovation de l'éclairage public, consistant à remplacer une partie des équipements rue des Acacias, Adolphe Murbach, de l'Ancienne Ecole, des Carpes, des Chênes, de la Digue, de l'Ecole, des Hêtres, de l'Ill, des Jardins, de la Mairie, des Mésanges, du Petit Colmar, du Pont et du Soleil ainsi que le chemin de la Haute Digue.

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 34 ;

**VU** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

**VU** la demande de subvention transmise au Territoire d'Energie Alsace en vue de la réalisation de ce projet ;

VU les offres réceptionnées suite à la consultation du 28 novembre 2022 ;

**VU** l'analyse desdites offres et le classement établi par la commission « MAPA » en date du 2 décembre 2022 ;

Sur proposition de M. le Maire, à 18 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** d'attribuer les travaux à l'entreprise la mieux-disante, à savoir :

**SAEM VIALIS** 

10, rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

pour un montant de 62 582 € HT, soit 75 098.40 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023, en section

d'investissement.

\*\* \* \* \*

# 3 - Installation d'un systeme de video-protection aux abords du CSCS

# \* Rapporteur : Claude LANG

M. Lang évoque la recrudescence de dégradations et d'incivilités aux abords du CSCS ainsi que les dépôts sauvages récurrents au niveau des points d'apports volontaires se trouvant à proximité.

Face à ce constat, la mise en place d'un système de vidéo-protection est apparue comme une solution permettant à la fois de faciliter les auteurs des infractions mais également d'obtenir un effet dissuasif et de renforcer le sentiment de sécurité des concitoyens.

Afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire a fait appel au référent sûreté du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, lequel a pu établir, en concertation avec la mairie, un diagnostic de sûreté. Ce document à caractère confidentiel et à vocation purement informative, a pour but de dresser un inventaire des sites à protéger en fonction du contexte. Il constitue un outil de planification et ne présente aucun caractère contractuel.

M. LANG présente ensuite les points d'implantation projetés, s'agissant de deux caméras qui seraient installées aux abords du CSCS, ainsi qu'une 3ème dans le rond-point de la route d'Appenwihr. Ces 3 points stratégiques permettront de protéger à la fois les entrées du bâtiment, ainsi que l'emplacement des points d'apports volontaires.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection, étant précisé que les différentes offres réceptionnées en mairie seront étudiées au cours de la prochaine commission technique.

# Le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 3 voix contre (Nathalie CIANCI, David BOEGLER et Marc ROGLER)

**DECIDE** de valider le principe d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du CSCS

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant

\*\* \* \* \*

# 4 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire rappelle l'opportunité pour les collectivités d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

✓ Article L. 1612-1
 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

## Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

21 Immobilisations corporelles

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 17 voix « pour » et 2 abstentions,

#### DECIDE

d'autoriser M. le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2022, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

624 500.00 €

20	) Immobilisations incorpo	relles 7 000.00 €	1 750.00 €
<u></u>	c/203	5 000 €	1 250 €
<u></u>	c/205	2 000 €	500 €

	0_1000000	
c/2112	15 000 €	3 750 €
c/212	11 000 €	2 750 €
c/2131	350 000 €	87 500 €
c/2135	117 500 €	29 375 €
c/2152	2 000 €	500 €
c/21538	80 000 €	20 000 €
c/2156	5 000 €	1 250 €
c/2157	10 000 €	2 500 €
c/2158	11 000 €	2 750 €
c/2183	20 000 €	5 000 €

23 Immobilisations en cours	420 000.00 €	105 000.00 €
c/231	420 000 €	105 000 €

**TOTAL** 

c/2184

1 051 500 €

3 000 €

262 875.00 €

750 €

156 125.00 €

# 5 - BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications budgétaires à opérer à l'approche de la fin de l'exercice budgétaire. Celles-ci font suite à :

1. La réalisation en régie de certains travaux d'investissement par l'équipe technique, pour lesquels il convient de transférer les dépenses correspondantes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### Le Conseil Municipal, par 17 voix « pour » et 2 abstentions :

VU la nomenclature M57;VU le budget primitif 2022;

**DECIDE** de prendre la décision modificative ci-jointe :

		DECISION MODIFIC	ATIVE N°1	
		Désignation	Dépenses	Recettes
sens	compte	FONCTIONNE	MENT	
D	023	Virement à la section d'investissement	23 000,00 €	
тот	TAL D 023	Virement à la section d'investissement	23 000, 00 €	
R	722	Immobilisations corporelles		23 000,00 €
тот	TAL R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 000,00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €
sens	compte	INVESTISSEN	MENT	
R	021	Virement de la section de fonctionnement		23 000,00 €
TOTAL R 021		Virement à la section d'investissement		23 000,00 €
D 2131 Bâtiments publics		Bâtiments publics	23 000,00 €	
тот	TOTAL D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
		TOTAL INVESTISSEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €

6 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE ».

#### \* Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

**Vu** la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 aout 2022 ;

**Vu** le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022;

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, **20 €** par mois.

d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

\*\* \* \* \*

# **7 - PARTICIPATION** DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION.

#### ❖ Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

 ${\bf Vu}$  la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévovance :

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisa tion	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

**DECIDE** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **20 € par mois, soit 240 € par an** ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

\*\* \* \* \*

## 8 - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS EN 2023

# Le Conseil Municipal,

**VU** la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2° de l'article 3, qui permet à la collectivité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

**CONSIDERANT** l'augmentation saisonnière de la charge de travail de l'équipe technique dans les espaces verts entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des agents techniques et administratifs de la commune posent des congés annuels en période estivale et qu'il y a lieu de pallier ces absences ;

Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à recruter :

- un agent contractuel de droit public à temps complet pour une période de 6 mois ;
- quatre agents contractuels de droit public à temps complet à raison de deux semaines chacun au courant de l'été 2023
- **PREVOIT**

que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial, et qu'ils bénéficieront d'une indemnité compensatrice de congés payés s'élevant à 10 % de la rémunération brute totale.

**PRECISE** 

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023

\*\* \* \* \*

#### 9 - DIVERS

#### 1) Installation de bovins sur un terrain privé

- M. Busch évoque la récente manifestation initiée par quelques riverains demeurant en sortie d'agglomération, route du Neuland, aux fins de s'opposer à l'installation d'une quinzaine de bovins sur un terrain limitrophe à leurs habitations.
- M. Busch indique que le rôle de la commune est de s'assurer du respect de la réglementation et des considérations inhérentes au bien-être animal. En l'espèce, la Directive 98/58/CE du 20 juillet 1998 et l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 établissent clairement les conditions de détention des bovins en plein air :
- les animaux non gardés en bâtiment doivent être protégés contre les intempéries et les prédateurs ;
- les parcs et enclos doivent être conçus pour éviter toute évasion et accidents d'animaux ;
- les animaux doivent recevoir une alimentation saine, adaptée et en quantité suffisante;
- les animaux doivent avoir accès à de l'eau en quantité et qualité appropriée

Ainsi, si ces éléments sont en règle, le demandeur sera autorisé à installer ses bovins sur ledit terrain, sans que la commune n'ait de raison valable de s'y opposer.

Quant à la problématique d'une éventuelle contamination de la ressource en eau utilisée par les habitations concernées, il appartient à chaque utilisateur de s'enquérir de la qualité de l'eau consommée.

#### 2) **Questions orales**

- M. Rogler a fait parvenir deux questions orales en vue de la présente séance de conseil municipal et auxquelles M. le Maire apporte les réponses suivantes :
- 1) Suite à la décision du conseil municipal d'attribuer le lot de travaux des panneaux photovoltaïques pour l'école maternelle, est-il possible pour les membres du conseil municipal d'obtenir l'avis technique émis par l'organisme de contrôle concernant ce lot lors de la première phase de travaux?
- 2) Est-il prévu de mandater un organisme de contrôle pour suivre les travaux de mise en place des panneaux photovoltaïques afin de s'assurer du respect de la règlementation en vigueur ?

En réponse à ces questions, l'ensemble du conseil municipal a été destinataire d'un rapport explicatif circonstancié de l'architecte en charge des travaux M. Hoffert, afin d'expliquer la problématique rencontrée sur ce chantier et notamment au niveau du système de fixations.

Dans ce rapport, M. Hoffert indique que la structure porteuse en elle-même a fait l'objet d'un renforcement métallique conséquent, suite au diagnostic de l'entreprise DMI. Ce sont précisément ces travaux qui assurent la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des occupants, les fixations n'étant que des éléments rapportés et non des éléments structurels.

Le système de fixations a quant à lui été retenu, contrairement à l'avis du contrôleur technique, en raison de sa technique astucieuse qui permet de ne pas percer la couverture assurant ainsi une étanchéité parfaite. Ce système, homologué dans de nombreux pays voisins tels que la Suisse, l'Autriche ou l'Allemagne ne l'est pas encore en France.

La réponse de l'architecte ne convient pas à M. Boegler car, selon lui, elle ne répond pas à la question de M. Rogler. Il est indiqué à M. Boegler que compte tenu du blocage opéré par le contrôleur technique rendant impossible la finalisation de l'installation, sa mission n'a pas été menée à terme et n'a donc pas fait l'objet d'un rapport.

A ce titre, Monsieur Boegler interpelle M. le Maire et souhaite savoir, en ce cas, qui engage sa responsabilité en cas d'incident.

- M. le Maire répond qu'il a tranché cette question sur préconisations de l'architecte et des intervenants du chantier qui sont des professionnels, et précise qu'il assume pleinement sa décision.
- M. Boegler soutient que l'ensemble du conseil municipal serait responsable en cas d'incident lié au système de fixations des panneaux. M. Lang rappelle que ce système est utilisé dans de nombreuses régions montagneuses et notamment en Haute-Savoie. Il n'y a pas lieu de polémiquer sur la question dans la mesure où il n'y a jamais eu le moindre incident.

Relativement à la seconde question de M. Rogler, Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il prendra l'attache du maître d'œuvre pour statuer sur l'opportunité de recourir ou non à un organisme de contrôle afin de vérifier les travaux réalisés.

- 3) Monsieur Jacky Zins félicite les conseillers municipaux qui ont œuvré pour la mise en place du grand sapin de noël et de ses décorations installées au niveau du rond-point du CSCS.
- 4) Monsieur Fabrice Boeschlin souhaite savoir pour quelle raison l'éclairage public n'est pas coupé la nuit. M. le Maire précise que l'ensemble des installations fait l'objet d'un programme de réduction de l'ordre de 30% à partir de 23h. De plus, la rénovation progressive des équipements en LED génère des économies substantielles.

- 5) Madame Anne Fleury tient à souligner le magnifique travail réalisé par l'école primaire à l'occasion du marché de Noël.
- M. le Maire profite de l'occasion pour remercier Madame Gringer, Directrice de l'école primaire, ainsi que tous les enfants qui se sont fortement impliqués dans l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

### Dates à communiquer :

- > 28/12/2022 à 18h30 Réception de fin d'année
- > 30/01/2023 Conseil Municipal

M. le Maire clôt la séance en souhaitant à l'ensemble du conseil municipal ainsi qu'à leurs proches de très joyeuses fêtes de Noël.

# Tableau des signatures

# POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

#### Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2022
- 2) Programme de rénovation de l'éclairage public : attribution des travaux de la 3ème tranche
- 3) Installation d'un système de vidéo-protection aux abords du CSCS
- 4) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 5) Budget 2022 : décision modificative n°1
- Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé ».
- 7) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « prévoyance » dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion.
- 8) Recrutement d'agents saisonniers en 2023
- 9) Divers

Séance levée à 21h30

#### **Signatures**

Katia HEGY Secrétaire de séance Le Maire Jean-Marc SCHULLER